



**St JULIEN
DE VOUVANTES**

Loire-Atlantique

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	13
Présents	12
Votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 044-214401705-20231106-2023NOV92-DE

L'An deux mille vingt-trois le lundi 6 novembre à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 octobre 2023

PRESENTS : Mesdames et Messieurs J -M CHEVALIER, P. HALLET, F-R NAUDIN, C. ROUX, A. BESSEAU, L. BOURDEL, R-M PECOT, F. LECOQ, M.MOREAU, P. LAMBERT, F. TROUILLAUD et D.DELARUE

Excusé : F.MICHEL

Secrétaire de séance : Florian LECOQ

SAS MEETHA – SOUDAN : ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral n°2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, une enquête publique unique est ouverte à la mairie de Soudan (44), pendant une période de 39 jours du lundi 6 novembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 14 décembre 2023 inclus à 12 h 00 , portant sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant les rubriques n°3532.2780-3.2782.2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées. A ce titre les communes situées dans un rayon de 3 km ou concernées par le plan d'épandage doivent procéder à l'affichage de l'avis de l'ouverture d'enquête.

Par conséquent conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, la commune de Saint Julien de Vouvantes a procédé à l'affichage de cet avis le 16 octobre 2023 aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Par ailleurs, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

Après concertation, discussion et connaissance du dossier, le conseil municipal n'émet pas d'observation particulière à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

